

JACHÈRES, FRICHES ET BANDES ENHERBÉES

*Des espaces délaissés
à fort potentiel pour la biodiversité !*



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LES JACHERES DE PLAINE (J5M, J6S, J6P)

Elles présentent une importante biodiversité avec plusieurs espèces à enjeux de conservation qu'il est primordial de prendre en compte.

La présence de ces espaces et leur entretien doivent permettre à ces espèces de perdurer (Alouette des champs, Bruant proyer, Azuré du Serpolet etc).

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

- ✓ Interdiction de broyer pendant 40 jours : Drôme, 2020 : du 9 mai au 17 juin (voir arrêté préfectoral de l'année en cours). Période cependant trop courte pour les oiseaux nichant au sol : Alouette des champs, Bruant proyer, Caille des blés, Perdrix rouge.
- ✓ Interdiction de valorisation pendant la période de présence obligatoire de 6 mois...
- ✓ Pas d'entretien annuel obligatoire pour la PAC.



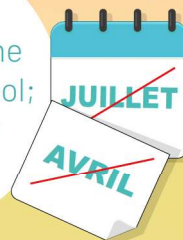
CONSEILS DE GESTION :

SI BESOIN D'ENTRETIEN

(Ambroisie, Chardon des champs, autres adventices ou espèces exotiques envahissantes), ne pratiquer qu'un écimage très haut ou broyage localisé des zones à problèmes

ALOUETTE DES CHAMPS

En plaine, celle-ci niche dans ces parcelles au sol; ne pas pratiquer de broyage entre avril et juillet



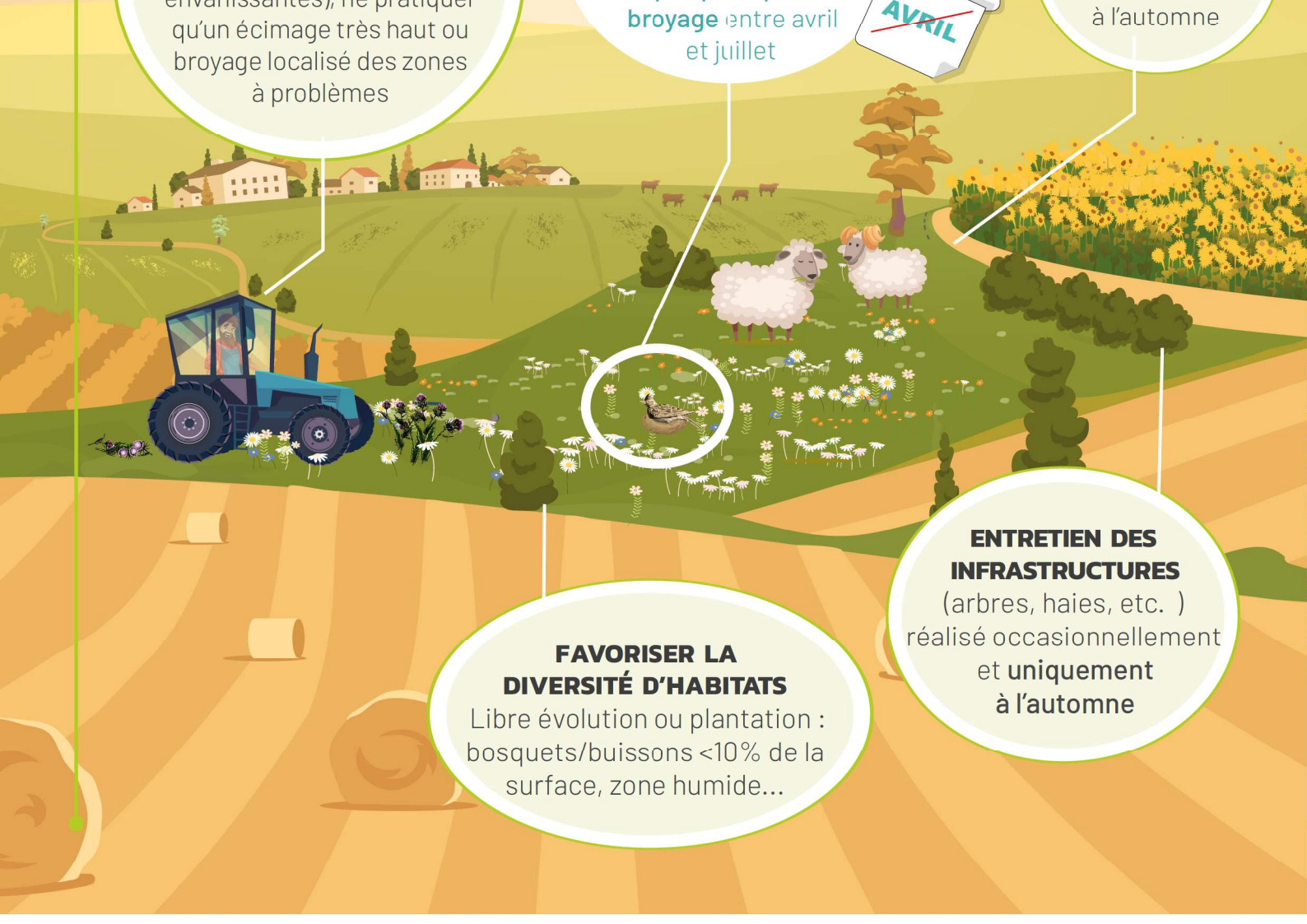
Privilégier le pâturage hivernal ou la fauche avec export à l'automne

ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

(arbres, haies, etc.) réalisé occasionnellement et uniquement à l'automne

FAVORISER LA DIVERSITÉ D'HABITATS

Libre évolution ou plantation : bosquets/buissons <10% de la surface, zone humide...



LES BANDES ENHERBÉES (BOR, BTA)

Corridors de déplacement et sources d'auxiliaires de culture.

Les bandes enherbées sont utilisées comme corridors de déplacement pour de nombreuses espèces à enjeux : papillons, oiseaux, chauves-souris et carabes auxiliaires. Elles peuvent également servir de lieu de reproductions à certains oiseaux nichant au sol.

Leurs intérêts pour la biodiversité reposent largement sur la présence d'éléments naturels (ripisylves, roselières, arbres, etc.) à proximité et sur la gestion appliquée.

CONSEILS DE GESTION :

Privilégier **des largeurs importantes** pour augmenter la fonctionnalité

Ne pas pratiquer de **broyage** entre avril et juillet



BIODIVERSITÉ VÉGÉTALE

Lors du semis, préférer des **mélanges d'espèces** plutôt que des couverts monospécifiques (se référer à la liste des espèces autorisées)

Préférer le **pâturage** hivernal ou la fauche avec export à l'automne

SI BESOIN D'ENTRETIEN

(Ambroisie, Chardon des champs, autres adventices ou espèces exotiques envahissantes), ne pratiquer qu'un écimage très haut ou broyage localisé des zones à problèmes : bande en contact avec la culture

LA RIPISYLVE

Laisser se développer la ripisylve ou la roselière qui ne devra être **entretenu** qu'occasionnellement à l'automne



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

- ✓ Les bandes tampons sont obligatoires le long des cours d'eaux (liste fixée par arrêté préfectoral).
- ✓ Elles peuvent également être placées en bordure de champs et seront alors déclarées comme BOR.
- ✓ Possibilité de fauche avec export en dehors de la période d'interdiction fixée par arrêté préfectoral (40 jours).

LES FRICHES NON DÉCLARÉES À LA PAC

Des espaces de biodiversité soumis à de multiples pressions, mais à la réglementation plus souple.

Les friches sont des espaces non soumis à la réglementation PAC. Les méthodes d'entretien sont donc moins contraignantes et doivent permettre de maximiser les habitats présents.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

- ✓ Pas de date d'interdiction d'entretien.
- ✓ Lutte contre les incendies : en fonction des communes, le débroussaillage à 50 m des zones d'habitation situées à moins de 200 m des espaces boisés peut être rendu obligatoire. Voir arrêté préfectoral en vigueur.

CONSEILS DE GESTION :

PRÉSERVER

les zones arbustives, importantes pour beaucoup d'espèces

L'AZURÉ DU SERPOLET

(espèce protégée)
affectionne ces milieux où se côtoient l'origan (sa plante hôte) et des milieux arbustifs favorables à sa fourmi hôte

PRÉSERVER

des zones de l'urbanisation, surveiller et évacuer les dépôts de déchets

Préférer la fauche au broyage et éviter la période du 1^{er} avril au 15 août

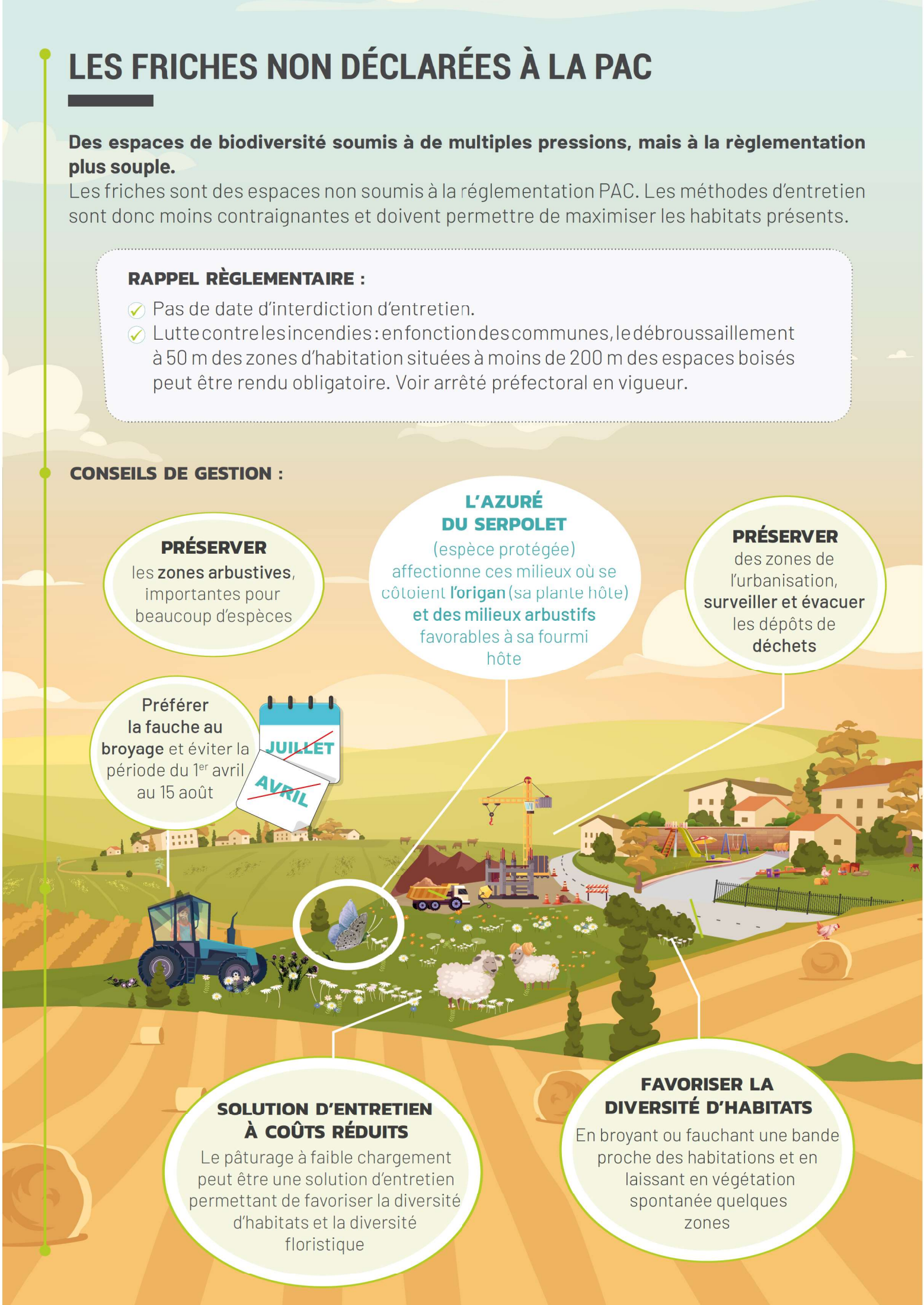


SOLUTION D'ENTRETIEN À COÛTS RÉDUITS

Le pâturage à faible chargement peut être une solution d'entretien permettant de favoriser la diversité d'habitats et la diversité floristique

FAVORISER LA DIVERSITÉ D'HABITATS

En broyant ou fauchant une bande proche des habitations et en laissant en végétation spontanée quelques zones



UNE PRÉSENCE EN RÉSEAU À PRÉSERVER

Les délaissés représentent des habitats importants pour de nombreuses espèces en zones de grandes cultures.

Leur gestion et leur présence doivent être raisonnées à l'échelle de la plaine et du paysage. De nombreuses espèces dépendent de ces parcelles et de leur connexion. Ces espaces, qui présentent un intérêt productif bien souvent négligeable, permettent le maintien d'habitats favorables à leur survie. Afin que les populations présentes sur ces parcelles ne soient pas isolées, il faut veiller à :

RAISONNER LA FAUCHE

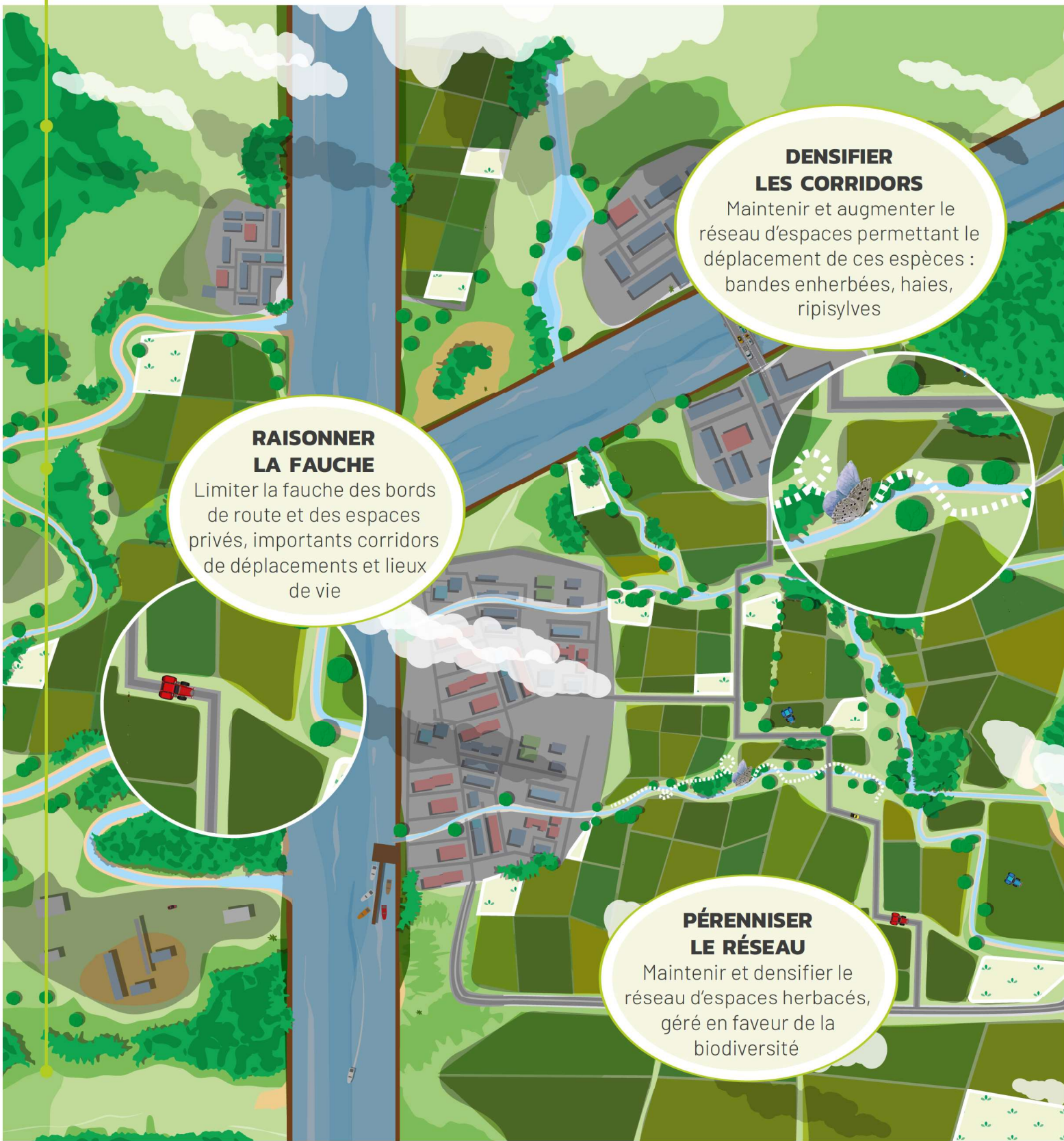
Limiter la fauche des bords de route et des espaces privés, importants corridors de déplacements et lieux de vie

DENSIFIER LES CORRIDORS

Maintenir et augmenter le réseau d'espaces permettant le déplacement de ces espèces : bandes enherbées, haies, ripisylves

PÉRENNISER LE RÉSEAU

Maintenir et densifier le réseau d'espaces herbacés, géré en faveur de la biodiversité



Pour la préservation des espèces
des milieux ouverts utilisant
les parcelles de délaissés :
Agriculteurs, collectivités et particuliers,
nous avons tous un rôle à jouer...

Vous souhaitez vous engager ?
Contactez-nous !

La LPO Auvergne-Rhône-Alpes

Notre vision est celle d'une région où tous les citoyens agissent au quotidien pour la nature, pour un monde où les femmes et les hommes et l'ensemble du vivant cohabitent en harmonie.

Notre mission est d'agir pour la nature et la biodiversité, avec l'ensemble des citoyens et tous les acteurs de la société, afin d'assurer la sauvegarde des espèces sauvages et la préservation de leurs habitats.



Action C10 du Contrat Vert et Bleu du Grand Rovaltain financée par l'Union européenne



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LPO Auvergne-Rhône-Alpes

DT Drôme-Ardèche

18 place Génissieu - 26120 Chabeuil

Mail : drome@lpo.fr - T : 04 75 57 32 39

www.lpo-drome.fr

PARTENAIRES FINANCIERS



ACTION DU Contrat Vert et Bleu
GRAND ROVALTAIN La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



PARTENAIRES TECHNIQUES

